

FICHES PRATIQUES

Tout le droit de la formation

Mise à jour de janvier à mars 2019

L'essentiel de l'actualité



Loi Avenir professionnel

Ce trimestre, neuf nouveaux textes d'application de la loi du 5 septembre 2018 sont parus au *Journal officiel*. D'autres textes sont en attente. Retrouvez-les, classés par thème, sur le site de Centre Inffo : www.centre-inffo.fr/droit, rubrique Point de droit « Textes d'application de la loi Avenir professionnel ».



Entreprise

Dans le secteur public non industriel et commercial, les conditions de compétence professionnelle exigées des maîtres d'apprentissage ainsi que les conditions de mise en œuvre de la médiation en cas de rupture du contrat d'apprentissage par l'apprenti sont précisées ([Décret n° 2019-32 du 18.1.19](#), JO du 20.1.19).



Prestataire de formation

Un nouveau cadre national des certifications est établi ; en conséquence, une correspondance entre le

classement des certifications selon la nomenclature de 1969 et le classement opéré selon le nouveau cadre est fixée ([Décret n° 2019-14](#) et [arrêté du 8.1.19](#), JO du 9.1.19).



Apprenti

Le montant de l'aide au permis de conduire pouvant être versée aux apprentis engagés dans une préparation des épreuves du permis de conduire (catégorie B) est fixé à 500 euros ([Décret n° 2019-1 du 3.1.19](#), JO du 4.1.19).



Demandeur d'emploi

Le montant socle de l'aide au poste pour les structures d'insertion par l'activité économique est fixé pour 2019 ([Arrêté du 27.2.19](#), JO du 6.3.19).



Travailleur handicapé

Les entreprises adaptées doivent embaucher une proportion minimale de travailleurs reconnus handicapés fixée désormais à 55 % de l'effectif salarié total (au lieu de 80 % de l'effectif de production) ([Décret n° 2019-39](#) du 23.1.19, JO du 25.1.19).



Travailleur étranger

Le contenu des formations civique et linguistique prévues dans le contrat d'intégration républicaine est modifié ([Décret n° 2019-141](#) et [arrêté du 27.2.19](#), JO du 28.2.19).



La lettre des abonnés est gratuite pour les abonnés aux *Fiches pratiques de la formation professionnelle* de Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex, Tél. : 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 25
Directeur de la publication : Patrice Guézou
COMMISSION PARITAIRE n° 0906 G 81376 - ISSN 1166-0600 - DÉPÔT LÉGAL mars 2019
IMPRESSION Centre Inffo, mars 2019
ABONNEMENT AUX *Fiches pratiques de la formation professionnelle* 2019 :
• 2 livres + accès internet France métropolitaine : 401,49 € TTC, 345 € HT
Tarif Drom et autres + Frais de port, nous consulter
• Accès internet seul : 358,80 € TTC, 299 € HT
Abonnement : Timolia Paygambar, tél. : 01 55 93 92 04

Financement de la formation professionnelle pour 2019

La loi du 5 septembre 2018 opère une profonde transformation de l'architecture financière du système de formation professionnelle en fusionnant dans une contribution unique taxe d'apprentissage et contribution à la formation professionnelle et en prévoyant, à terme, sa collecte par l'Urssaf et la MSA. Avant que ce transfert de collecte ne soit effectif, une période de transition est prévue pour 2019 et 2020 au cours de laquelle le recouvrement est assuré par les opérateurs de compétences. Par conséquent, les premiers changements de ce nouveau mécanisme de financement concerneront surtout les entreprises de 11 salariés et plus dès septembre 2019.

Entreprises d'au moins 11 salariés

Les entreprises occupant 11 salariés et plus vont devoir en 2019 et 2020, effectuer, parfois à la même date, des versements concernant des contributions assises sur des années différentes. En effet, ces entreprises vont s'acquitter de leur contribution unique sans décalage de versement, ce qui aboutira à verser des acomptes l'année en cours puis à régler le solde sur N+1. À signaler toutefois, en 2019, la neutralisation de la taxe d'apprentissage afin d'harmoniser ses règles de collecte et celles de la contribution à la formation professionnelle.

Ainsi, au titre de la contribution à la formation professionnelle pour 2019, les entreprises d'au moins 11 salariés verseront, au 15 septembre 2019, un acompte de 75 % calculé sur la masse salariale de 2018 ou, dans le cas d'une création d'entreprise, sur une projection de la masse salariale 2019. Le solde sera versé le 1^{er} mars 2020 en tenant compte de la masse salariale de 2019.

Elles paieront par ailleurs à cette même date la contribution 1 % CPF-CDD si elles emploient des salariés sous contrat à durée déterminée et, le cas échéant, la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Entreprises de moins de 11 salariés

Les entreprises de moins de 11 salariés continueront de payer au 1^{er} mars N+1 leurs contributions au titre de l'année précédente. Elles n'ont pas de taxe d'apprentissage à verser pour 2019. Ainsi, au titre des rémunérations versées en 2019, elles seront redevables, le 1^{er} mars 2020, de la contribution à la formation professionnelle et de la contribution 1 % CPF-CDD.

Pour en savoir plus : Point de droit « *Collecte des contributions relatives à la formation en 2019 et en 2020* » sur www.centre-info.fr/droit

ACCORDS DE BRANCHE

- **COMMERCE DE DÉTAIL DES FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE ET PRODUITS LAITIERS**
Accord du 11 juin 2018 relatif à la formation professionnelle - BOCC 2018/0039 du 13.1.18
- **COMMERCE ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER**
Accord de méthode du 13 juin 2018 relatif à la négociation d'une CCN commune aux activités liées à l'équipement de la maison - BOCC 2018/0042 du 3.11.18
- **COOPÉRATIVES ET SOCIÉTÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE BÉTAIL ET VIANDE**
Accord du 21 février 2018 portant reconduction de la contribution financière spécifique - BOCC 2018/0041 du 27.10.18
Arrêté d'extension du 6.11.18 (JO du 14.11.18)
- **HOSPITALISATION PRIVÉE**
Avenant du 12 juin 2018 à l'accord de branche du 8 décembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle - BOCC 2018/0043 du 10.11.18
- **INDUSTRIES DU BOIS ET IMPORTATION**
Avenant n° 1 du 23 novembre 2017 à l'accord national du 15 novembre 2016 relatif à la formation tout au long de la vie - BOCC 2018/0043 du 10.11.18
- **ORGANISMES DE FORMATION**
Avenant du 12 juin 2018 modifiant les dispositions relatives à la commission paritaire nationale des organismes de formation - BOCC 2018/0041 du 27.10.18
Arrêté d'extension du 15.2.19 (JO du 21.2.19)
- **PRODUITS DU SOL, ENGRAIS ET PRODUITS CONNEXES : NÉGOCE ET INDUSTRIE**
Accord du 5 juillet 2018 relatif au maintien d'une contribution conventionnelle supplémentaire - BOCC 2018/0038 du 6.1.18
- **PROFESSIONS LIBÉRALES**
Avenant n° 1 du 14 mai 2018 à l'accord du 25 juin 2015 relatif au développement de la formation et à la sécurisation des parcours professionnels des salariés des entreprises libérales - BOCC 2018/0043 du 10.11.18
- **PROFESSIONS REGROUPÉES DU CRISTAL, DU VERRE ET DU VITRAIL**
Accord du 11 juillet 2018 relatif à l'observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences - BOCC 2018/0037 du 29.9.18

Pour consulter ces textes conventionnels et leurs arrêtés, rendez-vous sur le site de Centre Inffo à l'adresse suivante : http://opac.ressources-de-la-formation.fr:669/?opac_view=2

Actualisation des Fiches pratiques



Les fiches mises à jour au cours du trimestre sont listées ci-dessous. Ces mises à jour sont consultables sur le site www.centre-inffo.fr/droit en utilisant la version électronique de « La lettre aux abonnés » disponible dans la rubrique « Fiches pratiques ».

Si vous utilisez un smartphone ou une tablette, il suffit de flasher le code ci-contre.

LIVRE 1 - Gouvernance, financements et prestataires de la formation professionnelle

Les règles d'organisation et de fonctionnement de France compétences sont définies.

FICHE 1-6 Règles financières et comptables de France compétences

[Arrêté du 23.1.19 \(JO du 2.2.19\)](#)

Les jeunes non inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi et accompagnés par les opérateurs nationaux habilités à délivrer le conseil en évolution professionnelle (CEP) peuvent, sous réserve d'en respecter les autres conditions d'attribution, bénéficier des formations, aides ou prestations achetées ou financées par Pôle emploi dans le cadre des financements alloués par l'État ou les Conseils régionaux au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

FICHE 4-19 Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

[Délibération PE n° 2019-2 du 23.1.19 \(BOPE n° 2019-010 du 29.1.19\)](#)

Les missions du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sont redéfinies.

FICHE 5-10 Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

[Règlement UE n° 2019-128 du 16.1.19 \(JOUE L 30 du 31.1.19\)](#)

En 2019, France compétences pourra financer des contrats d'apprentissage relatifs aux ouvertures de formations non couvertes par la Région.

FICHE 14-3 Financement de nouvelles formations dès 2019

[Décret n° 2018-1331 du 28.12.18 \(JO du 30.12.18\), art. 2](#)

Les certifications CléA sont gérées par l'Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle.

FICHE 18-5 Certification du socle de compétences et de connaissances (CléA)

§ 18-5-3 Référentiels des certifications

[Arrêté du 19.2.19 \(JO du 26.2.19\)](#)

Un nouveau cadre national des certifications est établi; en conséquence, une correspondance entre le classement des certifications selon la nomenclature de 1969 et le classement opéré selon le nouveau cadre est fixée.

FICHE 18-8 Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

§ 18-8-2 Cadre national des certifications

[Décret n° 2019-14 et arrêté du 8.1.19 \(JO du 9.1.19\)](#)

LIVRE 2 - Accompagnement et formation : salariés, demandeurs d'emploi, agents publics...

Dans le secteur public non industriel et commercial, sont précisés les compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et les modalités de mise en œuvre de la médiation.

FICHE 31-27 Situation de l'apprenti (secteur public)

FICHE 31-29 Formation de l'apprenti (secteur public)

[Décret n° 2019-32 du 18.1.19 \(JO du 20.1.19\)](#)

Le montant socle de l'aide au poste pour les structures d'insertion par l'activité économique est fixé pour 2019.

FICHE 34-9 Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

§ 34-9-5 Aide au poste

[Arrêté du 27.2.19 \(JO du 6.3.19\)](#)

Les proportions minimale et maximale de travailleurs handicapés dans l'effectif salarié qui conditionne l'agrément des entreprises adaptées sont fixées. Les conditions de la mise à disposition par les entreprises adaptées de salariés handicapés auprès d'autres employeurs sont précisées. Diverses mesures relatives aux entreprises adaptées, dont celles relatives à la subvention spécifique, sont abrogées.

FICHE 38-28 Emploi dans les entreprises adaptées

[Décret n° 2019-39 du 23.1.19 \(JO du 25.1.19\)](#)

[Arrêté du 18.2.19 \(JO du 26.2.19\)](#)

Le contenu des formations civique et linguistique prévues dans le contrat d'intégration républicaine est modifié.

FICHE 39-1 Actions proposées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine

[Décret n° 2019-141 et arrêté du 27.2.19 \(JO du 28.2.19\)](#)

Tous les 15 jours

LE MAGAZINE N° 1 DES ACTEURS DE LA FORMATION



INFFO FORMATION

Véritable lien entre les professionnels du secteur, INFFO FORMATION place les décideurs, les financeurs, les responsables RH (en entreprise ou du service public) et les prestataires de formation au cœur même de l'actualité. Ses journalistes spécialistes apportent leur éclairage sur les débats en cours, les évolutions réglementaires, diffusent les principaux chiffres-clés et proposent chaque quinzaine des interviews, des portraits...

Bimensuel sur abonnement, INFFO FORMATION est également disponible en numérique.

Détails et tarifs de ces abonnements sur : www.centre-info.fr

Contact commercial : tél. : 01 55 93 92 01 - contact.commercial@centre-info.fr - www.centre-info.fr